



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Pleaux et Cros-de-Montvert
Route Départementale n°2 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'enrobé

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Maires de REILHAC; JUSSAC ; SAINT-MARTIN-VALMEROUX; PLEAUX; ALLY; SAINT-PAUL-DES-LANDES; NAUCELLES; YTRAC

Vu la consultation pour avis du service des transports de la Région Auvergne-Rhones-Alpes

Vu la demande de l'Entreprise Bergheaud

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 24 et 25 juin 2025, la Route Départementale n° 2 sera fermée à la circulation entre le PR 5+798 et le PR 8+827 (épingles et pont des Estourocs)

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 2, 120, 922, et 680 via le Pont d'Orgon, St-Martin-Valmeroux et Ally.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Pleaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mrs et Mmes les Maires de REILHAC; JUSSAC ; SAINT-MARTIN-VALMEROUX; PLEAUX; ALLY; SAINT-PAUL-DES-LANDES; NAUCELLES; YTRAC
- M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud
- l'antenne de Mauriac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac, le 23/06/2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE

itinéraire de déviation
Route fermée
à la circulation



Fabrice Bouscatier

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: mardi 17 juin 2025 07:43
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; 'francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr';
Mairie SAINT PAUL DES LANDES; Mairie YTRAC; Mairie NAUCELLES; Mairie JUSSAC;
Mairie REYHAC; Mairie ALLY; Mairie PLEAUX; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX
Objet: CD15 - déviation Pont des estourocs sur le RD2
Pièces jointes: 20250623 plan déviation RD2 PONT des Estourocs.png

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection des enrobés sur le pont des Estourocs sur la RD2, la route sera fermée à la circulation du lundi 23 juin au mercredi 25 juin.
(rétablissement de la circulation la nuit du 23 au 24 juin).

Sur la période, une déviation sera mise en place par la RD2, 120, 922, 680 (plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

**Fabrice BOUSCATIER**
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés